

ARRÊTÉ

Service : Prévention et tranquillité publique 2025

Références : E.L.

N° 270 - 2025

Objet : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – ESPLANADE JEREMY HUGUET – KIOSQUE ET TERRAIN STABILISE – QUAI JEAN-PIERRE FOUGERAT – PARKING QUAI DU COMMANDANT LUCAS – DU VENDREDI 23 MAI 10H00 AU SAMEDI 24 MAI 2025 22H00.

Le Maire de la Ville de Couëron,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu la délibération du conseil municipal n°2021-127 du 13/12/2021 portant sur l'adoption du règlement des occupations du domaine public et l'extension des domaines concernés ;

Vu la décision municipale n°2024-130 du 27/12/2024 concernant l'approbation de la tarification des occupations du domaine public ;

Vu l'arrêté 263-2025 du 12/05/2025 réglementant la course des 10 km de Couëron sur la chaussée et les fermetures du quai Jean-Pierre Fougerat et de diverses voies adjacentes le samedi 24 mai 2025 entre 15h30 et 20h00 ;

Considérant l'organisation de la manifestation sportive des 10 Km de Couëron de 17h00 à 20h00 sur le quai Jean-Pierre Fougerat et sur diverses voies adjacentes de la commune, sur l'esplanade Jérémy Hugué et le quai du Commandant Lucas par l'association Etoile sportive Couëron – section athlétisme ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures de sécurité particulières afin d'en assurer un bon déroulement et de garantir la sécurité des participants ;

arrête

Article 1 : Du vendredi 23 mai 10h00 au samedi 24 mai 2025 22h00 l'association Etoile sportive Couëron – section athlétisme sera autorisée à occuper l'ensemble de l'esplanade Jérémy Hugué, le kiosque et le terrain stabilisé attenante, ainsi que l'ensemble du parking du quai du Commandant Lucas dans le cadre de la manifestation sportive des 10 km de Couëron.

Les mesures suivantes seront appliquées :

- Neutralisation des stationnements du parking du Commandant Lucas ;
- Occupation de la chaussée et des trottoirs ;
- Interdiction de circulation dans l'emprise de la manifestation.

Article 2 : L'association Etoile sportive Couëron – section athlétisme devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des usagers et toutes les dispositions nécessaires afin de maintenir l'ensemble du site en état constant de propreté. **L'organisateur devra adopter une vigilance particulière au revêtement en stabilisé, aucun véhicule n'étant autorisé à circuler sur cette surface.**

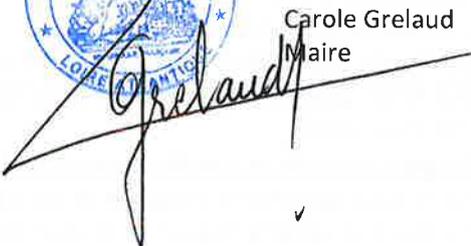
Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par **les services municipaux et l'organisateur**. Elle sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 et le présent arrêté devra être affiché aux extrémités de l'emplacement.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée par procès-verbal et poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

Article 5 : Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Son retrait pourra intervenir sur décision de l'autorité municipale, à tout moment, si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige, ou en cas de manquement aux obligations prévues par cet arrêté.

Article 6 : Madame la directrice générale des services, Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Couëron et les agents de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

 À Couëron, le **13 MAI 2025**
Carole Grelaud
Maire


Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'île Gloriette, 44000 Nantes) ou par télérecours <https://citoyens.telerecours.fr/> dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Mis en ligne sur le site Internet de la Ville du **13/05/2025** au **13/07/2025**